

REMBOURSEMENT ÉTUDIANT

Demande de remboursement des frais de voyage pour les étudiants membres de l'IHAF

L'IHAF a toujours à cœur d'encourager les étudiants et les étudiantes à participer à ses activités, notamment à son Congrès annuel. Malheureusement, les restrictions budgétaires opérées par les organismes subventionnaires ont récemment limité nos options de financement.

Soucieux malgré tout de poursuivre son soutien aux étudiants et aux étudiantes, l'IHAF continue de travailler activement en partenariats avec différents centres et équipes de recherche, afin d'identifier des possibilités de contribution financière de leur part. Les étudiants et les étudiantes appartenant à des centres ou des groupes de recherche doivent donc contacter leurs équipes d'attache pour déterminer si des modalités particulières de remboursement sont prévues.

Par ailleurs, depuis quelques années, des étudiants et des étudiantes de différentes universités ont développé des moyens originaux de financer leur participation au Congrès. En mettant à contribution les associations étudiantes des différents départements d'histoire, en sollicitant des fonds internes auprès des services aux étudiants de leurs institutions d'attache, ils ont pu obtenir une part non négligeable du financement nécessaire à leur déplacement et à leur hébergement. Nous incitons les étudiants et les étudiantes qui souhaitent assister au congrès 2017 à contacter leur association étudiante pour examiner les possibilités de financement.

Politique de remboursement

L'Institut rembourse les étudiants selon une politique établie. Les étudiants qui présentent une communication sont priorités. Ensuite, les demandes de remboursement des autres étudiants sont considérées. Afin de planifier vos demandes de remboursement, voici quelques informations utiles.

Admissibilité

- **Ne sont admissibles que les dossiers de demande concernant l'hébergement à l'hôtel où se tient le congrès ainsi que les frais de déplacement pour s'y rendre et en revenir.** Les frais d'inscription ainsi que les frais pour le banquet *ne sont pas* remboursés:
 - o **Hébergement** : seul l'hébergement à l'Hôtel Gouverneur est admissible. Pour être éligible à un remboursement complet du prix de la chambre (catégorie économique), celle-ci doit être utilisée au minimum en occupation double. Les chambres utilisées en occupation simple ne seront éligibles qu'à un remboursement couvrant la moitié du prix de la chambre.
 - o **Transport** : le transport doit couvrir une distance d'au moins 100 km pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement. Le remboursement couvrira l'équivalent du prix d'un billet d'autobus aller/retour pour la destination du congrès (les factures d'essence peuvent être remboursées jusqu'à concurrence du prix d'un billet d'autobus).
- Ne sont admissibles que les demandes d'étudiants ne recevant aucune aide financière extérieure d'un groupe de recherche, du département auquel ils appartiennent ou de leur association étudiante.
- Ne sont admissibles que les dossiers comportant tous les documents justificatifs.
- Ne sont admissibles que les dossiers reçus avant le 10 novembre 2017.

Dépôt des demandes

La **date limite** pour faire parvenir vos demandes est fixée au **10 novembre 2017**. Vous devrez faire parvenir au bureau de l'Institut, **en un seul envoi, le formulaire de demande de remboursement ainsi que les reçus pertinents** (reçu d'essence, billet d'autobus, facture d'hébergement, reçu d'inscription au congrès, etc.).

L'Institut communiquera les résultats par courriel en décembre 2017.

**** Il est important de noter que le remboursement des dépenses n'est pas garanti. Les demandes seront**

étudiées après le congrès et les remboursements seront alloués selon la disponibilité des fonds et en fonction des critères d'admissibilité**

Contact

Pour toute question à propos de la demande de remboursement ou pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'IHAF.

Jean-François Cantin, coordonnateur

--

Institut d'histoire de l'Amérique française

Département d'histoire

Université de Montréal, C.P. 6128

Succursale Centre-ville

Montréal QC H3C 3J7 Canada

Téléphone: (514) 343-6111 (poste 41334)

Télécopieur: (514) 343-2483

Courriel: ihaf@ihaf.qc.ca

Site Internet: www.ihaf.qc.ca